

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'ANIMATIONS DE NOEL  
DU 18 AU 24 DECEMBRE 2021**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM**

**VU** le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

**VU** le Code Pénal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

**VU** l'arrêté municipal du 24 décembre 2014 portant réglementation des marchés de plein air, de la halle, des brocantes, des foires et des fêtes foraines de Riom,

**VU** l'arrêté municipal en date du 24 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à l'installation du marché du samedi matin,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement des fêtes de Noël et de fin d'année du 18 au 24 décembre 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°/ : MISE EN FOURRIERE**

Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme étant en stationnement gênant et seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 2°/ : EMPLACEMENT DES CALECHES**

Le stationnement sur les deux places de l'arrêt minute situé au **Coin des Taules** est momentanément supprimé, pour permettre l'arrêt des calèches ainsi qu'il est stipulé ci-dessous.

Aucun véhicule, exception faite des calèches, ne peut stationner à ces emplacements, aux dates et heures ci-après :

- Les 18,19, 20,21, 22 et 23 décembre de 14H00 à 19H00.

**ARTICLE 3°/ : ANIMATIONS divers lieux :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux du spectacle, sont interdits dans les conditions suivantes :

➤ **Rue Saint Amable:**

- circulation interdite entre la rue Marengo et la Rue Massillon entre 17H45 et 19H15 le 18 décembre.
- Stationnement interdit de 16H00 à 19H15, le 18 décembre

➤ **rue de la Harpe :** circulation et stationnement interdits entre la rue du Commerce et la rue Grenier de 16H45 à 18H00 le 20 décembre.

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex  
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - [www.ville-riom.fr](http://www.ville-riom.fr) - [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)

- **rue Malouet :**
  - circulation interdite de la rue Saint Amable aux abords de la fontaine place Malouet de 14H45 à 16H00 le 21 décembre
  - stationnement interdits sur 3 emplacements (y compris place PMR) rue Malouet à partir de la rue Saint Amable de 13H00 A 16h00 le 21 décembre
- **rue de l'Horloge, portion haute :** circulation interdite de la Fontaine des Lions au Coin des Taules de 15H00 à 16H45 les 23 et 24 décembre
- **rue de l'Hôtel de Ville, portion entre la rue Chabrol et la rue Pascal :**
  - circulation et stationnement interdits de 14H00 à 17H00 le 20 décembre
- **rue Lafayette :**
  - circulation interdite de 16H45 à 18H00 le 21 décembre
  - stationnement interdits sur toutes les places entre la rue du Commerce et la rue Croisier de 13H00 à 18h00 le 21 décembre
- **rue de Languille :**
  - circulation interdite de 17H15 à 18H15 le 22 décembre

**ARTICLE 4° / :** COULOIR DE SECURITE : afin de permettre le passage des véhicules d'incendie, **un couloir de chaussée de 3,50m minimum** devra être constamment dégagé de tout obstacle fixe ou mobile, au sol et en hauteur, sur les voies et places publiques concernées par le présent arrêté.

**ARTICLE 5° / :** La livraison du matériel de signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté est assurée par les Services Techniques Municipaux. L'installation et le repli du matériel sont assurés par les organisateurs selon les consignes établies avec les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6° / :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7° / :** « Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand). »

**Fait à RIOM, le 07 décembre 2021**

Pour le Maire,  
le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et  
Prévention de la Délinquance,



Didier LARRAUFIE